

DÉCISION DU MAIRE
du 09 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **24 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-068

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur
du Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand du Mée sur Seine**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand » du Mée sur Seine, représentée par sa présidente, Julie CAROFF,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations, à l'association « Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand » du Mée sur Seine, pour l'organisation du bal de fin d'année des élèves de terminale de l'établissement.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association la salle Lantien de la Maison des Associations moyennant une redevance d'occupation du domaine public et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 01 juillet 2026 de 18 h 00 à 22 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 février 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine


Franck VERNIN



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260209-2026DM-02-068-CC
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11 février 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-073

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur
de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son président Monsieur Franck VERNIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des associations pour permettre l'organisation de l'événement « La Micro-Folie Melun Val de Seine ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association la salle Lantien de la Maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 16 au vendredi 20 février 2026 de 8 h 30 à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 février 2026.


Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260211-2026DM-02-073-CC
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 18/02/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 24 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-082

Objet : Signature de l'avenant N°1 de la convention de mise à disposition de salles en faveur de l'association RETRAITE SPORTIVE MELUN VAL DE SEINE, à compter du 9 mars et ce jusqu'au 19 juin 2026, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association RETRAITE SPORTIVE MELUN VAL DE SEINE, représentée par Madame BRZAKOWSKY Aline,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place l'activité yoga.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 de mettre à disposition de l'association RETRAITE SPORTIVE MELUN VAL DE SEINE RETRAITE, la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux. Le présent avenant stipule les jours et les horaires sur la période du 9 mars au 19 juin 2026. Les autres dispositions annexées à la présente décision, signée le 10 juin 2025 demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Fait au Mée-sur-Seine, le 18/02/2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260218-2026DM-02-082-CC
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 18/02/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **23 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-083

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un agent de mairie

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr TOUNKARA Naima.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr TOUNKARA Naima.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 28 mars 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/02/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260218-2026DM-02-083-CC
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

DÉCISION DU MAIRE

Du 18/02/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 FEV, 2026**

N° : 2026DM-02-084

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un agent de mairie

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr BATTAGLIA Alexandre

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr BATTAGLIA Alexandre
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 18 avril 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/02/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260218-2026DM-02-084-CC
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 13/02/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-078

**LOCATION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES
(DAE) POUR LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE - 202513**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'une Procédure Adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 16 décembre 2026 sur la plateforme Maximilien, Marchés Online, ainsi qu'au Moniteur, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise :

- SCHILLER France, Avenue Raoul Follereau – 77600 BUSSY ST GEORGES

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de location et maintenance de défibrillateurs, à l'entreprise SCHILLER France – SIRET 501 918 841 00013, pour son offre de base ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant maximum annuel est de 10 183.35 € HT, pour l'ensemble des prestations ;

- De dire que le marché prendra effet à compter de la date de notification, pour 1 an, renouvelable 4 fois, soit 5 ans ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 FEV. 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 02/02/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 FEV, 2026**

N° : 2026 DM -02-062

Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association COMPAGNIE EMOI.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association COMPAGNIE EMOI, représentée par Madame CARVALHO Aurore.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place une séance de casting et une semaine de stage de danse sur la période des vacances d'hiver dans le cadre du projet « créer c'est résister ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association COMPAGNIE EMOI, la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du vendredi 20 février 2026, ainsi que du 02 au 06 mars 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Fait au Mée-sur-Seine, le 02/02/2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260202-2026DM-02-062-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 02/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **19 FEV, 2026**

N° : 2026DM-02-061

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec BOKPE BOKPE EI, représentée par Monsieur BOKPE Bokpe Clive pour un stage de magie durant les vacances d'hiver au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place du stage de magie durant les vacances d'hiver, soit du 02 au 06 mars 2026.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec BOKPE BOKPE EI représentée par Monsieur BOKPE Bokpe Clive, autoentrepreneur, dont le siège social est situé au 18 place du cadran solaire 77127 Lieusaint, enregistré sous le numéro Siret 92370782200014. Le prestataire animera les ateliers de magie durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes et selon les conditions décrites dans la convention de prestations de service annexée à la présente décision.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre BOKPE BOKPE EI et la commune du Mée-sur-Seine entre le 02 au 06 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02/02/2026.
Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260202-2026DM-02-061-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de Publication **19 FEV. 2026**

N° : 2026DM-01-059

OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec Madame RIALLAND Mélie, pour un stage d'éveil artistique durant les vacances d'hiver au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place du stage d'éveil artistique durant les vacances d'hiver, soit du 02 au 06 mars 2026.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec Madame RIALLAND Mélie, dont le siège social est situé 2 impasse Bellevue 77240 Avon, enregistré sous le numéro Siret 90317771500013. Le prestataire animera le stage d'éveil artistique durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes et selon les conditions définies dans l'avenant N°1 à la convention.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Madame RIALLAND Mélie et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/01/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260130-2026DM-01-059-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de Publication 19 FEV. 2026
N° : 2026DM-01-058

OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, pour les stages de découverte manga et initiation manga durant les vacances d'hiver au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place de stage d'initiation manga et découverte du manga durant les vacances d'hiver, soit du 23 au 27 février 2026 et du 02 au 06 mars 2026.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 39 bis rue des 3 Moulins 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 93505140900016. Le prestataire animera les stages de découverte du manga et initiation manga durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes et selon les conditions définies dans l'avenant N°1 à la convention.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur DOMINIQUE Jackson et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/01/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260130-2026DM-01-058-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de Publication **19 FEV, 2026**

N° : 2026DM-01-057

OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec l'association EVOLUSCIENCES, pour un stage d'activités scientifiques durant les vacances d'hiver au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place du stage activités scientifiques durant les vacances d'hiver, soit du 23 au 27 février 2026.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec l'association EVOLUSCIENCES, représentée par sa présidente Madame POIRIER Nadine, dont le siège social est situé 30 rue des Prés Saint Martin 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro Siret 83015456300027. Le prestataire animera le stage d'activités scientifiques durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes et selon les conditions définies dans l'avenant N°1 à la convention.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre l'association EVOLUSCIENCES et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/01/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260130-2026DM-01-057-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de Publication 19 FEV, 2026

N° : 2026DM-01-056

**OBJET : Signature de l'avenant N°2 du contrat de prestation de service avec
Monsieur PIEDNOEL Quentin, pour un stage de hip-hop durant les vacances d'hiver
au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place du stage de danse hip-hop durant les vacances d'hiver, soit du 23 au 27 février 2026.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°2 au contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le prestataire animera le stage de danse hip-hop durant les vacances d'hiver dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes et selon les conditions définies dans l'avenant N°2 à la convention.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°2 au contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/01/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260130-2026DM-01-056-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 23/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 FEV. 2026**

N° : 2026DM-01-048

Objet : Signature de l'avenant N°1 de la convention de mise à disposition de salles en faveur de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE sur les périodes des vacances scolaires d'hiver au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 11 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, représentée par Madame BERTELLI Ghislaine,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place les activités chorale et jeux de société durant les vacances scolaires d'hiver.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 de mettre à disposition de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, la salle n°11 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux. Le présent avenant stipule les jours et les horaires sur la période des vacances d'hiver. Les autres dispositions annexées à la présente décision, signée le 23 janvier 2026 demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



au Mée-sur-Seine, le 23/01/2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260123-2026DM-01-048-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DÉCISION DU MAIRE

du 23/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **19 FEV. 2026**

N° : 2026DM-01-047

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec la société Dans&rick représentée par Monsieur BOSTON Jacques, pour un remplacement temporaire de l'atelier danse latine, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine le maintien de l'atelier danse latine, pendant le congé maternité de l'intervenante Rebecca MACCHIA.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Dans&rick représentée par Monsieur BOSTON Jacques, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 199 rue du Parc 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 97920093800012. Le contrat de prestation de service stipule le remplacement temporaire pour l'atelier danse latine signer le 23 janvier 2026, sur la période du 23 janvier au 23 mai 2026, à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Dans&rick et la commune du Mée-sur-Seine entre le 23 janvier et le 23 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/01/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260123-2026DM-01-047-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 23/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de Publication **19 FEV. 2026**

N° : 2026DM-01-046

**OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec
Monsieur PIEDNOEL Quentin, pour un remplacement temporaire des ateliers
d'éveil et initiation danse au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine le maintien des ateliers d'éveil et initiation danse, pendant le congé maternité de l'intervenante Rebecca MACCHIA.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le présent avenant stipule le remplacement temporaire pour les ateliers d'éveil et initiation danse du marché de prestation signé le 23 janvier 2026, sur la période du 23 janvier au 23 mai 2026. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/01/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260123-2026DM-01-046-CC
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-081

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme GUY Stephanie.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme GUY Stephanie
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 11 avril 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/02/2026




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gratuit auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/02/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-080

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr Bamba Wilu

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr BAMBA Wilu.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 07 mars 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/02/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/02/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-079

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE HALL
DU MAS DANS LE CADRE DU SPECTACLE « ATTITUDE - HOMMAGE A
JOHNNY »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Le Comité des Fêtes », représentée par sa Présidente, Madame Séverine WINIAREK sous le numéro 784 963 985 00 dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 555 route de Boissise 77350 Le Mée-sur-Seine,
- Considérant la demande spontanée d'implantation de ladite association qui proposent des prestations de qualité et des spécialités qui la différencie de la concurrence,
- Considérant que dans le cadre du spectacle programmé le samedi 28 mars « Attitude - Hommage à Johnny », la commune souhaite mettre en place un espace dédié à la restauration à l'intérieur du MAS afin d'offrir un service supplémentaire aux administrés et participer à la qualité et à l'attractivité de l'offre culturelle de la ville,

DÉCIDE :

- D'accorder l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux à l'association « Le Comité des Fêtes », pour l'installation d'un stand de restauration et de boissons à l'intérieur du MAS le samedi 28 mars 2026, représentée par sa Présidente Madame Séverine WINIAREK.
- D'autoriser en conséquence la signature d'une convention d'occupation du domaine public susvisée annexée à la présente décision établie entre la commune et l'association « Le Comité des Fêtes », pour l'installation d'un stand de restauration et de boissons à l'intérieur du MAS le samedi 28 mars 2026.
- De dire que la mise à disposition du domaine public sera faite exceptionnellement à titre gracieux, considérant qu'en répondant à cette demande, cela permet une offre de services complémentaire aux Méens sans qu'il n'y ait pas de distorsion de la concurrence aux restaurateurs lors de ce spectacle.

- De mettre à la charge de la commune les frais d'énergie (électricité) et d'alimentation en eau nécessaires au fonctionnement du Food trucks ou de l'espace de restauration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 16 février 2026

Le Maire du Mée-sur-Seine,



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 11/02/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-074

Objet : Signature du contrat pour une projection publique non commerciale

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- De conclure un contrat pour une projection publique du film « Simone VEIL » dans le cadre de la journée Internationale des droits de la Femme, entre la société SWANK représentée par Monsieur Xavier UBEIRA et la commune de Le Mée Sur Seine représentée par Monsieur Le Maire Franck VERNIN, en vue d'une projection le mardi 10 mars 2025 à 19h30.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur Le Maire, du contrat de projection publique non commerciale ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/02/2026.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260211-2026DM-02-074-CC
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 12 février 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-077

OBJET : Mise à disposition des écoles Camus et Molière élémentaire pour la mise en œuvre du dispositif école ouverte – vacances apprenantes

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de Ministère de l'Education nationale / direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine et Marne, représentée par sa directrice Madame Aline VO QUANG,

Considérant la nécessité de mettre à disposition ces équipements municipaux pour permettre la mise en œuvre du dispositif école ouverte – vacances apprenantes au bénéfice des enfants scolarisés au sein du premier degré et favorisant la réussite éducative,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Ministère de l'Education nationale / direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine et Marne, les écoles Camus et Racine élémentaires, situées respectivement à Allée Albert Camus et à 220 avenue des régals, 77350, Le Mée sur Seine, du lundi 20 avril 2026 au jeudi 26 avril 2026 de 8h00 à 17h00 à titre gratuit.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 20 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 février 2026

Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260212-2026DM-02-077-CC
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 12 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **17 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-076

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « La Tulipe » du dimanche 22 février au dimanche 05 juillet 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « La Tulipe », représentée par son président Monsieur Isa UNAL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de faire la promotion et d'initier leurs adhérents au Jujitsu Brésilien,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « La Tulipe », la salle de judo du gymnase Caulaincourt du dimanche 22 février au dimanche 05 juillet 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Salle de judo	Dimanche	18h00 à 21h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du dimanche 22 février au dimanche 05 juillet 2026 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 février 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 12 février 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-075

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » du lundi 23 février au 06 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des stages de gymnastique durant la période des vacances scolaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt, du lundi 23 février au vendredi 06 mars 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Salle de gymnastique	Lundi	9h00 à 14h00
		Mardi	9h00 à 14h00
		Mercredi	9h00 à 14h00
		Judi	9h00 à 14h00
		Vendredi	9h00 à 14h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 23 février au vendredi 06 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 février 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 11 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

17 FEV. 2026

N° : 2026DM-02-072

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R. » du samedi 09 au dimanche 10 mai et du samedi 27 au dimanche 28 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser une compétition sportive intitulée « Challenge Eloise » ainsi que leur gala de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R. », la grande salle, la salle de judo, la salle d'escrime et la mezzanine de la salle de gymnastique du samedi 09 au dimanche 10 mai et du samedi 27 au dimanche 28 juin 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Grande salle	Samedi 9 mai	16h30 à 19h00
	- Salle de judo	Dimanche 10 mai	07h30 à 19h00
	- Salle d'escrime	Samedi 27 juin	16h30 à 19h00
	- Mezzanine	Dimanche 28 juin	08h30 à 13h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 09 au dimanche 10 mai et du samedi 27 au dimanche 28 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 février 2026.



Franck Vernin
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Vernin", is written over a horizontal line.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 11 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

17 FEV. 2026

Date de publication :

N° : 2026DM-02-071

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » du lundi 23 février au samedi 4 juillet 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'étendre la plage horaire de leur activité en vue d'inscription supplémentaire,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir, du gymnase René Rousselle du lundi 23 février au samedi 04 juillet 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Salle de Tir	Lundi	15h00 à 21h00
		Mercredi	15h00 à 21h00
		Vendredi	15h00 à 21h00
		Samedi	8h00 à 21h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 23 février au samedi 04 juillet 2026,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 février 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 04/02/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 FEV. 2026**

N°: 2026DM-02-065

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « Lassées des Fées » dans le cadre de Carnet de Femmes

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n° 2020CDM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la Compagnie de l'A par T pour organiser une pièce de théâtre « Lassée des Fées » dans le cadre de Carnet de Femmes. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à mobiliser l'ensemble de la population contre la précarité et la solitude dans le cadre de la semaine égalité Femmes-Hommes.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la Compagnie de l'A par T et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mercredi 11 mars 2026 de la pièce de théâtre « Lassée des Fées » au Mée-sur-Seine dans le cadre de Carnet de Femmes, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la Compagnie l'A par T et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mercredi 11 mars 2026 de la pièce de théâtre « Lassée des Fées » au Mée-sur-Seine dans le cadre de Carnet de Femmes, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 04 février 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260204-2026DM-02-065-AI
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 03/02/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 FEV, 2026**

N° : 2026DM-02-064

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'ESEFA - ESG

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'École d'ingénieur son – ESEFA - ESG, représentée par Monsieur Nicolas MERCIER,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'École d'ingénieur du son – ESEFA - ESG représentée par Monsieur Nicolas MERCIER, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 17 février 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'École d'ingénieur du son – ESEFA - ESG représentée par Monsieur Nicolas MERCIER, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 03 février 2026

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 09 février 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **11 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-070

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des associations en faveur de l'association des parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Seine et Marne (PEEP)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jessica ANGUEHARD,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa bourse aux vêtements et jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », la salle Lantien de la Maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 14 mars 2026 de 7 h à 20 h et le dimanche 15 mars 2026 de 9 h à 21 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 février 2026.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260209-2026DM-02-070-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 09 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

11 FEV. 2026

Date de publication :

N° : 2026DM-02-069

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « Le Mée-Sports Natation »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Mée-Sports Natation », représentée par son président Monsieur Kalid AZOUZ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa formation « Aisance Aquatique ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Natation », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 02 au jeudi 05 mars 2026 de 8 h 30 à 17 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 février 2026.

Franck Vernin


Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260209-2026DM-02-069-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 09 février 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **11 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-067

**OBJET : Avenant N°I de la mise à disposition de la Maison des Associations salle
Lantien en faveur de l'association L'Alternative**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de modification de la convention N°**402512109** de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Alternative », représentée par sa présidente Madame Nathalie JOVIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des bourses aux vêtements.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'alternative » la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°I annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°I à la convention N° **402512109** de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du jeudi 26 au dimanche 29 novembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 février 2026.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260209-2026DM-02-067-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 09 février 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **11 FEV, 2026**

N° : 2026DM-02-066

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur
de l'association « Les Flamboyants »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Flamboyants », représentée par sa présidente Jocelyne VERNON.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser leurs répétitions de danse et leur journée bien-être.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Flamboyants », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les 13 et 27 février 2026, le 06 mars 2026, les 3 et 24 avril 2026, les 15-22 et 29 mai 2026, les 5-12-19 et 26 juin 2026 de 19 h à 22 h

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 février 2026

Franck Vernin

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260209-2026DM-02-066-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 27/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 11 FEV. 2026

N° : 2026DM-01-049

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de la Parentalité en faveur de l'association les aventuriers en herbe

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition, à titre gracieux, une salle au sein de la Maison de la Parentalité au bénéfice de l'association les aventuriers en herbe représentée par Mme Anne-Gaëlle LAURENT, Présidente de l'association les Aventuriers en herbe.
- De prendre en charge, au titre de la commune du Mée-sur-Seine, les frais afférents à l'utilisation de ladite salle, à savoir : les dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage et d'entretien.
- De fixer la durée de la convention de mise à disposition pour les périodes suivantes : samedi 7 février 2026, samedi 13 juin 2026 et samedi 5 décembre 2026 de 8h à 14h.
- D'autoriser, en conséquence, la signature de la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27/01/2026




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260127-2026DM-01-049-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 03 février 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 FEV. 2026**

N° : 2026DM-02-063

OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour un spectacle jeune public de Livycolorful intitulé « Livycolorful » le mardi 17 et mercredi 18 février 2026 au sein du Chaudron

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association **Livycolorful** et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « Livycolorful » le mardi 17 et le mercredi 18 février 2026 au Chaudron dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 3 février 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260203-2026DM-02-063-CC
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 FEV. 2026**

N° : 2026DM-01-054

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » du lundi 02 au jeudi 05 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des stages de kick-boxing,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la salle de boxe du gymnase Rousselle du lundi 02 au jeudi 05 mars 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Salle de boxe	Lundi	16h30 à 20h00
		Mardi	17h00 à 22h00
		Mercredi	16h30 à 22h00
		Jeudi	16h30 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 02 au jeudi 05 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 janvier 2026..



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 26 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **4 – FEV. 2026**

N° : 2026DM-01-050

**OBJET : Avenant N°1 de la mise à disposition de la Maison des Associations salle
Lantien en faveur de l'association Les P'tits Drôles**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de modification de la convention N°402511104 de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les P'tits Drôles, représentée par sa présidente Madame Chantal FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des bourses aux vêtements et jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Les P'tits Drôles, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°1 annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 à la convention N° 402511104 de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du jeudi 16 au vendredi 19 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 janvier 2026.


Franck
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
47702851-20260126-2026DM-01-050-CC
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 30/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **3 – FEV, 2026**

N° : 2026DM-01-055

OBJET : Contrat de location de locaux pour la société Arc en Ciel Productions en février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le mercredi 11 février 2026, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 3 135 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 janvier 2026

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
076217202851-20260130-2026DM-01-055-CC
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 26/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

29 JAN. 2026

Date de publication :

N° : 2026DM-01-052

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-
L'escale**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association les petits drôles

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les petits drôles représentés par Mme FERRAND Chantal.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 21 mars 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/01/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260126-2026DM-01-052-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 26/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-051

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BOUMAZA Rahmouna,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme BOUMAZA Rahmouna.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 28 février 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/02/2026




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260126-2026DM-01-051-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 21/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-45

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr GOURVILLE Teddy.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr GOURVILLE Teddy
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 21 février 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21/01/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 23 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-0014

**OBJET : Mise à disposition du Chaudron pour un concert de RAP co-organisé avec
l'association Dons du Son le samedi 7 février 2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Dons du Son et la commune de Mée-sur-Seine, en prévision du concert de RAP qui aura lieu le samedi 7 février 2026 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 janvier 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260123-2026DM-01-044-CC
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception en préfecture : 27/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-042

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr PHANTHOURATH Denis.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr PHANTHOURATH Denis
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 14 février 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/01/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-041

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M, Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr Grivallier Denis

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr GRIVALLIER Denis
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 7 février 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/01/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260120-2026DM-01-041-CC
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 20 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-040

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table » le 08 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser une compétition.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard le 08 mai 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase B. Bernard	Salle Tennis de table	Vendredi	18h00 à 22h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au 08 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 janvier 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 23 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-039

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du « Comité Départemental de Handball de Seine-et-Marne » du mercredi 25 au vendredi 27 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 - Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « Comité Départemental de Handball de Seine-et-Marne », représenté par sa Présidente Madame Anne-Sophie PICQUART,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Comité d'organiser un stage « École des handballeurs »,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du « Comité Départemental de Handball de Seine-et-Marne », la grande salle, les vestiaires, le foyer du mercredi 25 au vendredi 27 février 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	- Grande salle	Mercredi	8h30 à 17h00
	- Vestiaires	Jeudi	8h30 à 17h00
	- Foyer	Vendredi	08h30 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mercredi 25 au vendredi 27 février 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 janvier 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE

Du 21/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-043

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-
L'escale**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association comité de jumelage.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigor 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association comité de jumelage. Représentée par Mme LECORRE Annie
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au vendredi 23 janvier 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21/01/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260121-2026DM-01-043-CC
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 14/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales.*

Date de publication : **22 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-031

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des formations obligatoires destinées aux directrices de structures petite enfance et animées par Madame Nilda Santos, experte petite enfance,

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Nilda Santos, experte petite enfance, pour ses interventions dans le cadre de la formation obligatoire des directrices de crèches et du relais petite enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Madame Nilda Santos, experte petite enfance, enregistrée sous le numéro de Siret 899 026 363 00015 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de l'animation de 4 séances de formations « supervision directrice » pour les responsables de crèches et du relais petite enfance, ainsi que le référent santé accueil inclusif les après-midis, entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2026 à l'Hôtel de Ville et pour un prix global forfaitaire de 1 800,00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Nilda Santos et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 14 janvier 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260114-2026DM-01-031-CC
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 06/01/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **22 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-018

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L812-2 et suivants
- Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020DCM-06-40 du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité
- Considérant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive
- Considérant que les missions du service de médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail pouvant appartenir au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale :

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention du service de médecine professionnelle et préventive du centre départemental de gestion de seine et marne.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télécopiée à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 6 janvier 2026.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gratuit auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260106-2026DM-01-018-CC
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 09/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

21 JAN. 2026
Date de publication :

N° : 2026DM-01-035

Objet : Signature de la convention de partenariat entre la ville et l'association Esprit Ouvert / ateliers numériques.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Y. AGOSTINI et l'Association « Esprit Ouvert » représentée par son directeur Monsieur GOY Didier.
- Considérant la nécessité de mettre en place des ateliers numériques en direction des habitants de la ville,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association une salle collective au sein du centre social, à titre gracieux.
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 13 janvier 2026 au 17 mars 2026 pour un cycle de 5 ateliers. L'utilisation des espaces se fera les lundis, mardis de 9h à 12h et 14h à 16h en fonction du planning indiqué sur la convention.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09/01/ 2026.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE

Du 07/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-021

Objet : Convention de mise à disposition de la salle LAEP à l'association « Les P'tits Drôles ».

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle LAEP à l'association « Les P'tits Drôles ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par Mme FERRAND Chantal, la salle du LAEP au sein du Centre Social Yves Agostini, à titre gracieux.
- De mettre à la charge de la commune du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1^{er} janvier au 29 juin 2026, un lundi matin sur deux (sauf au mois de mai) de 9h15 à 11h30.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07/01/2026




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-021-CC
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 07/01/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **21 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-020

Objet : Convention de mise à disposition de la salle LAEP à l'association « Les Aventuriers en Herbe ».

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle LAEP à l'association « Les Aventuriers en Herbe ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Aventuriers en Herbe », représentée par Mme LAURENT Anne-Gaëlle, la salle du LAEP au sein du Centre Social Yves Agostini à titre gracieux.
- De mettre à la charge de la commune du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1^{er} janvier au 29 juin 2026, un lundi matin sur deux sauf au mois de mai de 9h15 à 11h30
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07/01/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-020-CC
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 16 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-038

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » le samedi 14 et dimanche 15 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des sessions de kick-boxing lors de l'action Carnet de Femmes,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la salle de boxe, la salle de karaté et la grande salle du gymnase Rousselle le samedi 14 et dimanche 15 mars 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	▪ Salle de boxe ▪ Salle de karaté	Samedi	13h00 à 18h00
	▪ Grande salle	Dimanche	09h00 à 13h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux samedi 14 et dimanche 15 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-33 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au neg. sone des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 6 janvier 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif auprès de trois services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux

DÉCISION DU MAIRE
Du 15/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-036

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-
L'escale**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association les Flamboyants

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les Flamboyants. Représentée par Mme VERNON Jocelyne.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 31 janvier 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/01/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260115-2026DM-01-036-CC
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/01/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-037

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-
L'escale**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association Mée Dames

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Mée Dames représentée par Mme ATIGUI Rabia.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 25 janvier 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/01/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260113-2026DM-01-037-CC
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 09 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-034

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de « L'Education Nationale » les lundis 30 mars et 22 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 - Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de « L'Education Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale de mettre en place des rencontres de gymnastique et de danses traditionnels,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « L'Education Nationale » la grande salle du gymnase Rousselle le lundi 30 mars 2026 et la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt le lundi 22 juin 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	– Grande salle	Lundi 30 mars	08h30 à 16h30

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	– Salle de gymnastique	Lundi 22 juin	08h30 à 12h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux lundis 30 mars et 22 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 janvier 2026.



Franck Vernin
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Vernin", is written over the printed name and title.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 09 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

15 JAN. 2026

Date de publication :

N° : 2026DM-01-033

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Handball » du lundi 01 au vendredi 05 juin 2026 inclus

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un tournoi de mini hand des écoles,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », les terrains de Football et les vestiaires du stade Pierre de Coubertin, du lundi 01 au vendredi 05 juin 2026 inclus à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Stade Pierre de Coubertin	• Les terrains de Football • Vestiaires	Lundi	8h à 16h
		Mardi	8h à 16h
		Mercredi	8h à 16h
		Jeudi	8h à 16h
		Vendredi	8h à 16h

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 01 au vendredi 05 juin inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 janvier 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE

Du 09 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : **15 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-032

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » le samedi 6 et dimanche 7 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 - Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un gala de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », la grande salle et la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt, le samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	– Grande salle	Samedi	15h30 à 22h00
	– Salle de gymnastique	Dimanche	8h00 à 20h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire le samedi 6 et dimanche 7 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 janvier 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 12 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-030

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime » du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une compétition IDF Vétérans Sabre et Fleuret,

DÉCIDE :

De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », la grande salle, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt, du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2026 :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Grande salle - Locaux de stockages - Salle d'escrime	Vendredi 27 mars	19h00 à 22h00
		Samedi 28 mars	7h30 à 22h00
		Dimanche 29 mars	7h30 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 janvier 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **14 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-029

OBJET : Formation Prévention et Secours Civiques de niveau I à l'attention des associations de la ville du Mée sur Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion d'un marché de prestation de service dans le cadre d'une formation professionnelle PSCI avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le projet de convention de formation professionnelle PSCI avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'association « UDSP 77 », reconnue en tant qu'organisme de formation, à organiser la formation PSCI en faveur des associations de la ville du Mée-sur-Seine, aux conditions fixées dans la convention signée entre la commune du Mée-sur-Seine et l'association UDSP 77,
- De fixer la durée de ladite formation PSCI le samedi 07 février 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-029-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **14 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-028

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire », représentée par sa Co-secrétaire Départementale, Mme Clotilde Gauthier.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son Université de Printemps du SNUIPP77.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les 09 et 10 avril 2026 de 8 h 30 à 18 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026.

Franck Vernin


Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-028-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **14 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-027

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de la Fédération Syndicale Unitaire

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 - Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « la Fédération Syndicale Unitaire », représentée par sa Co-secrétaire Départementale, Mme Julie ALIX.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son stage intersyndical sur la thématique des droits des femmes en France.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « la Fédération Syndicale Unitaire », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 12 février 2026 de 8 h à 18 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026.

Franck Vernin



Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-027-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **14 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-026

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association Unité Mobile de 1^{er} Secours 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Unité Mobile de 1^{er} Secours 77 » représentée par sa Présidente, Mme Marylène GRIS.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association Unité Mobile de 1^{er} Secours 77, d'organiser leur formation annuelle secourisme en faveur des bénévoles de l'association.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Unité Mobile de 1^{er} Secours 77 », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le dimanche 25 janvier 2026 de 07 h 30 à 18 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026.

Franck Vernin


Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-026-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **14 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-025

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son président Monsieur Franck VERNIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la cité éducative, l'organisation de sa commissions thématique Santé/Santé mentale, Parentalité, Insertion/Découverte des métiers, Prévention/Harcèlement/Addictions

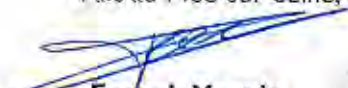
DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 15 janvier 2026 de 14 h à 17 h

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-025-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

14 JAN. 2026

Date de publication :

N° : 2026DM-01-024

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de la Cité Administrative de Melun

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « la Cité Administrative de Melun, pôle direction des services transverses », représenté par sa Coordonnatrice, Mme Mylène BERTIDE DE PINA.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la Cité Administrative de Melun, pôle direction des services transverses, d'organiser sa journée des vœux au personnel.

DÉCIDE :

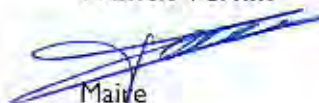
- De mettre à disposition de « la Cité Administrative de Melun, pôle direction des services transverses », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 29 janvier 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026.

Franck Vernin


Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-024-CC
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **13 JAN. 2026**

N° : 2026DM-01-022

OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour un Stand Up le vendredi 23 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la commune de Mée-sur-Seine, en prévision du Stand Up qui aura lieu le vendredi 23 janvier 2026 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026,



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260107-2026DM-01-022-CC
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 07 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

13 JAN. 2026

Date de publication :

N° : 2026DM-01-019

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du Comité de Seine et Marne de Judo le samedi 31 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Comité de Seine et Marne de Judo, représenté par son président Monsieur Gérard GAUTIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au comité de mettre en place un entraînement.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Comité de Seine et Marne de Judo, la grande salle, les vestiaires du Dojo le samedi 31 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Dojo	Grande salle	Samedi	09h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au samedi 31 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 22/12/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-375

OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour le Club de l'Amitié

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Club de l'Amitié représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe - 77350 LE MÉE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 29 janvier 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 22 décembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 11/12/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de Publication : **23 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-369

OBJET : Signature d'un bail dérogatoire lots 4758 centre commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucheur, retoucheuse couturière

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de commerce, notamment en son article L. 145-5,
- Vu le Code civil, notamment en ses articles 1709 et suivants,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la Décision n°2023DM-07-163 autorisant la signature d'un bail dérogatoire lots 4758 centre commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucheur, retoucheuse couturière
- Vu la Décision n°2024DM-12-325, autorisant la signature d'un deuxième bail dérogatoire lots 4758 centre commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucheur, retoucheur couture
- Vu la Décision n°2025DM-04-0169 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au bail dérogatoire au profit de l'entreprise DS Retoucheur, retoucheur couture, portant sur la nouvelle domiciliation de la dite société au Centre Commercial Plein Ciel,
- Vu le projet de bail dérogatoire au profit de la société « DS Retoucheur », représentée par **Madame Sonmez Dilek**, gérante,
- Considérant la demande de **Madame Sonmez Dilek** adressée à la Commune en vue d'une occupation temporaire du local pour une année supplémentaire,
- Considérant dès lors le caractère justifié de la conclusion d'un bail dérogatoire d'une année,
- Considérant que la durée cumulée des baux dérogatoires établis avec l'établissement DS Retoucheur ne peut excéder 3 ans en application de l'article L. 145-5 du Code de commerce, le présent bail dérogatoire étant le troisième bail d'une année établie avec l'établissement **DS Retoucheur**, il ne pourra, à son échéance, y avoir reconduction tacite ou express du dit bail, précision étant faite que le bail dérogatoire ne permet au locataire de disposer d'un droit au renouvellement et donc d'une indemnité d'éviction,

DÉCIDE :

- De conclure un bail dérogatoire avec la société « DS Retoucheur », représentée par **Madame Sonmez Dilek**, gérante, concernant le local commercial, Lot n°4758, centre commercial Plein ciel 77350 Le Mée-Sur-Seine, pour une durée de 1 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, à usage commercial pour l'activité de retoucheuse, couturière et ce de manière exclusive, à l'exclusion de tout autre activité.
- De fixer le montant du loyer à 200 € TTC hors charges par mois, ainsi que la participation à la taxe foncière payée par la collectivité à hauteur de 50 euros TTC par mois en sus du loyer.

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.
- D'autoriser en conséquence la signature dudit bail dérogatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 décembre 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 18 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissent par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **19 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-374

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place leur reprise des entraînements pour les équipes seniors et jeunes,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• 3 terrains • Vestiaires	Lundi	17h00 à 22h00
		Mardi	17h00 à 22h00
		Mercredi	17h00 à 22h00
		Vendredi	17h00 à 22h00
		Samedi	17h00 à 22h00
		Dimanche	17h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 décembre 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 17 décembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-373

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de la
Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son président Monsieur Franck VERNIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation de la journée de formation du CISPd sur la prostitution des mineurs,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le lundi 19 janvier 2026 de 7 h à 18 h

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2025.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251217-2025DM-12-373-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 18 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **19 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-372

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table » du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de maintenir leurs entraînements en vue de futures compétitions,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase B. Bernard	Salle Tennis de table	Mardi	18h00 à 22h00
		Mercredi	15h00 à 20h00
		Vendredi	20h00 à 22h00
		Samedi	14h00 à 18h00
		Dimanche	10h00 à 12h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 décembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 18 décembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-371

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc » du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entraînements en vue des compétitions et du championnat en début d'année.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase B. Bernard	Salle Tennis de table	Lundi	17h00 à 22h00
		Mercredi	20h00 à 22h00
		Vendredi	17h00 à 20h00
		Samedi	14h00 à 18h00
		Dimanche	14h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes - frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251218-2025DM-12-371-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception en préfecture : 19/12/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 décembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 10 décembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-370

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » le samedi 03 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entraînements supplémentaires en vue de compétitions en début d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir, du gymnase René Rousselle le samedi 03 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	- Salle de Tir - Vestiaires	Samedi	9h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au samedi 03 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 décembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 10 décembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-368

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Muay Thai » du lundi 29 décembre 2024 au dimanche 04 janvier 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Muay Thai », représentée par son président Monsieur Nicolas SUBILEAU
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des sessions d'entraînement durant les vacances de Noël,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Muay Thai », la salle de boxe et la salle de Karaté du gymnase Rousselle du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Salle de Boxe	Lundi	20h00 à 22h00
		Mardi	20h30 à 22h00
		Vendredi	20h00 à 22h00
		Samedi	12h00 à 14h00
		Dimanche	10h00 à 12h00
	Salle de Karaté	Mardi	20h00 à 21h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 décembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 10 décembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-367

OBJET : Mise à disposition d'une salle de réunion en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de réunion pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis » la salle numéro A de la Maison André Fenez, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit et usage exclusif pour une durée d'un an.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du vendredi 02 janvier 2026 au vendredi 01 janvier 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 décembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251210-2025DM-12-367-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 16 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de Publication 19 DEC. 2025

N° : 2025DM-12-366

OBJET : Mise à disposition du Boulodrome couvert en faveur de l'association « Le Mée-Sports Pétanque » pour l'année 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Pétanque », représentée par son président Monsieur Éric LE MIGNON,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Le Mée-Sports Pétanque, le Boulodrome couvert et le préfabriqué selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 décembre 2025.



Le Maire du Mée-sur-Seine.

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251216-2025DM-12-366-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 15 décembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-358

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association Unité Mobile de 1^{er} Secours 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Unité Mobile de 1^{er} Secours 77 » représentée par sa Présidente, Mme Marylène GRIS.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association Unité Mobile de 1^{er} Secours 77, d'organiser leur assemblée générale.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Unité Mobile de 1^{er} Secours 77 », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le dimanche 04 janvier 2026 de 08 h à 20 h,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15 décembre 2025.

Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251215-2025DM-12-358-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 2/12/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-362

Objet : Signature du contrat de cession du spectacle de magie- Centre Social-

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession de spectacle entre Olivier le magicien, représenté par Mr OLIVIER LEFRANC et la commune de Le Mée Sur Seine représentée par Monsieur Le Maire Franck VERNIN, en vue d'un spectacle de magie le mardi 30 décembre 2025 à 18h30 (1,20 heure).
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur Le Maire, du contrat de cession entre Monsieur Olivier LEFRANC et la commune du Mée Sur Seine ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2/12/2025.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251202-2025DM-12-362-CC
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 02/12/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-361

Objet : Signature de la convention d'objectifs et de financement du LAEP 2026 entre la CAF de Seine et Marne et la commune de le Mée Sur Seine.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L1111-9 et suivants, L2121-29 alinéa 1^{ER} et L2122-22
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu le projet d'accueil des enfants 0/3 ans (LAEP/ Vive la récré) au sein du centre social,
- Considérant qu'il convient de solliciter la CAF de Seine et Marne pour financer ce projet,

DÉCIDE :

- De signer la convention d'objectifs et de financement du LAEP 2026 entre la CAF de Seine et Marne et la commune de Le Mée Sur Seine,
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2/12/2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 02 décembre 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 DEC. 2025**

N° : 2025DM-II-351

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, école maternelle Molière, le Mée-sur-Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, école maternelle Molière représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre d'organiser un bal en faveur des familles et enfants de l'école maternelle Molière de Le Mée-Sur-Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, école maternelle Molière, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 13 juin 2026 de 8 h 30 à 12 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 décembre 2025

Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251202-2025DM-12-351-CC
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 01 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **15 DEC. 2025**

N° : 2025DM-11-357

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « Allo Jeunesse »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM 06 40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Allo Jeunesse », représentée par sa présidente Anna Friselle NYEMB WLA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son arbre de Noël.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Allo Jeunesse », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 20 décembre 2025 de 14 h à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture

Fait au Mée-sur-Seine, le 01 décembre 2025

Franck Vernin



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251202-2025DM-11-357-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 02 décembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **15 DEC. 2025**

N° : 2025DM-11-356

**OBJET : mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur
de l'association « L'Alternative » pour l'année 2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Alternative », représentée par sa présidente Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association de mettre en place des bourses aux vêtements et des bourses aux jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Alternative », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes :
Du 26 au 29 mars 2026 - du 10 au 13 septembre 2026 - du 03 au 06 décembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 décembre 2025


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251202-2025DM-11-356-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 25 novembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant sur délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

15 DEC. 2025

Date de publication :

N° : 2025DM-11-350

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lanrien à la Maison des associations en faveur
de l'association « Les P'tits Drôles »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM 06 40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa Présidente Madame Chantal FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des bourses aux vêtements et jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les P'tits Drôles », la salle Lanrien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes :
Du 02 au 05 avril 2026 – du 01 au 04 octobre 2026 – du 12 au 15 novembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 novembre 2025


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est constatée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Mélin

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251125-2025DM-11-350-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 25 novembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-23 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **15 DEC. 2025**

N° : 2025DM-11-349

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, école maternelle le Bréau, le Mée-sur-Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, école maternelle le Bréau, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre d'organiser un bal et une vente de gâteaux en faveur des familles et enfants de l'école maternelle le Bréau de Le Mée-Sur-Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, école maternelle le Bréau la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 24 janvier 2026 de 8 h à 13 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 novembre 2025

Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251125-2025DM-11-349-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 03/12/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **9 - DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-363

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr MUPOMPA MUTOKE HUGUES

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr MUPOMPA MUTOKE HUGUES
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au vendredi 12 décembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03/12/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251203-2025DM-12-363-CC
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

DECISION DU MAIRE
du 03/12/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **9 - DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-360

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS
COMMUNAUX DE LE MEE-SUR-SEINE - 2025 I**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
 - Vu le Code de la commande publique ;
 - Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Vu que le marché a été passé sous la forme d'une Procédure Adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
 - Vu l'avis de publicité lancé le 16 octobre 2025 sur la plateforme Maximilien, au BOAMP, ainsi qu'au Moniteur de Travaux Publics, en vue de conclure un marché d'où au objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :

- MENUISERIE GENERALE FERMETURES, 1 rue Jatteau - 77127 LIEUSAIN
- PEINTURE DECORATION DELORME, 70 rue Jean pierre Timbaud - 75011 PARIS

DÉCIDE :

- + D'attribuer le marché de travaux d'aménagements divers et d'entretien des bâtiments communaux, aux entreprises :
 - a Lot 1 – Menuiseries PVC – aluminium – métal **MENUISERIE GENERALE FERMETURES**, SIRET 488 461 658 00012
 - b Lot 2 – Peinture – revêtements de sol - **PEINTURE DECORATION DELORME**, SIRET 348 576 026 00028

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant maximum annuel est le suivant :
 - o Lot 1 = 110 000 € HT
 - o Lot 2 = 80 000 € HT
- De dire que les marchés prendront effet à compter de la date de notification, pour 1 an, renouvelable 2 fois, soit 3 ans ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera rétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 DEC. 2025


Franck Vernin
 Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 03/12/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-23 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **9 DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-359

**ENTRETIEN DU PATRIMOINE, TAILLE DES HAIES ET MASSIFS ARBUSTIFS & TONTE,
FAUCHAGE ET DESHERBAGE DES MASSIFS ARBUSTIFS DE LE MEE-SUR-SEINE (77) -
202510**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 19 septembre 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :
 - Etablissement LELARGE ELAGAGES, 20 chemin de la planche Coutant – 77930 St SAUVEUR-SUR-ECOLE
 - NEVE, 59 rue St-Sauveur – 91160 BALLAINVILLIERS

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de prestations d'espaces verts aux entreprises :
 - Lot 1 – Entretien du Patrimoine arboré (élagage, abattage, taille), taille des haies et massifs arbustifs - **Etablissement LELARGE ELAGAGES**, SIRET : 805 354 875 00025
 - Lot 2 – Tonte, fauchage et nettoyage des massifs arbustes - **NEVE**, SIRET : 884 565 250 00013

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant maximum annuel est le suivant :
 - o Lot 1 – 58 236 € HT pour le préventif et 90 000 € HT pour le curatif
 - o Lot 2 – 55 323,60 € HT
- De dire que les marchés prendront effet à compter de la date de notification, pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Méez-sur-Seine, le 03 DEC. 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 04/12/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales.

Date de publication : **5 - DEC. 2025**

N° : 2025DM-12-365

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association le Club de l'Amitié

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 18 décembre 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 décembre 2025

Franck Verrin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702861-20251204-2025DM-12-365-CC
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

DÉCISION DU MAIRE

Du 04/12/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

5 – DEC. 2025

Date de publication :

N° : 2025DM-12-364

OBJET : Contrat de location de locaux pour la société Arc en Ciel Productions

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le mercredi 10 décembre 2025, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 3 135 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télértransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 4 décembre 2025


Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gratuit auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251204-2025DM-12-364-CC
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 30/11/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales.

Date de publication : **5 – DEC. 2025**

N : 2025DM-11-353

**Objet : Conventions de mise à disposition de locaux de la médiathèque La Méridienne
au profit de la CAMVS dans le cadre de l'itinérance de la Micro-folie Melun Val-de-
Seine**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu les projets de convention de mise à disposition de locaux par la médiathèque La Méridienne au profit de la CAMVS, représentée par son président Monsieur Franck VERNIN,
Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de la médiathèque La Méridienne pour permettre à la CAMVS de proposer les éléments de la Micro-Folie au public (itinérance de musée numérique et résidence des casques de réalité virtuelle).

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la CAMVS la salle polyvalente de la médiathèque La Méridienne à titre gratuit et selon les conditions énoncées dans les conventions annexées à la présente décision,
- D'autoriser en conséquence la signature des conventions de mise à disposition de la salle polyvalente de la médiathèque La Méridienne susvisées annexées à la présente décision.
- De fixer la durée desdites conventions de mise à disposition à respectivement 2 semaines (itinérance du musée numérique) et 3 ans (résidence des casques de réalité virtuelle).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/11/2025.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est notifiée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251130-2025DM-11-353-CC
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 27/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **3 - DEC. 2025**

N° : 2025DM-11-336

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de la Parentalité en faveur de la CAF 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-10 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de la Parentalité, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action intitulée « Atelier communication. S'entraîner à communiquer autrement », destinée aux parents vivant une séparation.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition, à titre gracieux, une salle au sein de la Maison de la Parentalité au bénéfice de la CAF 77, représentée par M. Pedro RODRIGUEZ, agissant en qualité de Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.
- De prendre en charge, au titre de la commune du Mée-sur-Seine, les frais afférents à l'utilisation de ladite salle, à savoir : les dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage et d'entretien.
- De fixer la durée de la convention de mise à disposition pour la période du lundi 24 novembre 2025 au jeudi 31 décembre 2026.
- D'autoriser, en conséquence, la signature de la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27/10/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
07/12/2025 17:02:51-20251027-2025DM-11-336-CC
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 27/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant sur délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **2 - DEC. 2025**

N° : 2025DM-11-337

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des consultations éducatives de la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, destinées aux parents, à la Maison de la Parentalité

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
Vu la Délibération n°2020DCM-06-10 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, pour des consultations éducatives destinées aux parents à la Maison de la Parentalité

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, enregistrée sous le numéro de Siret 814044392 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue d'une à deux consultations éducatives mensuelles de deux heures, destinées aux parents, du 1^{er} septembre 2025 au 30 août 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 100.00 Euros H.T. par consultation, selon les modalités définies au contrat de prestation ci-joint,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-joint entre la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine le lundi 27 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251027-2025DM-11-337-CC
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 27/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-23 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication :

3 - DEC. 2025

N° : 2025DM-11-339

Objet: Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des consultations psychologiques de Mme Isabelle LORE, destinées aux parents, à la Maison de la Parentalité

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Mme Isabelle LORE, pour des consultations psychologiques destinées aux parents à la Maison de la Parentalité

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Mme Isabelle LORE, enregistrée sous le numéro de Siret 49102954200041 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue d'une à deux consultations psychologiques mensuelles d'une heure et demie, destinées aux parents, du 1^{er} septembre 2025 au 30 août 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 150 00 Euros H.T. par consultation, selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Mme Isabelle LORE et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 27 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251027-2025DM-11-339-CC
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 27/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-23 du Code
général des collectivités territoriales.

Date de publication: **3 - DEC. 2025**

N° : 2025DM-11-340

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des permanences de médiation familiale de l'Association CERAF MEDIATION représentée par Mme Béatrice PERRIN, destinées aux parents, à la Maison de la Parentalité

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-B,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'Association CERAF MEDIATION représentée par Mme Béatrice PERRIN, pour des permanences de médiation familiale destinées aux parents à la Maison de la Parentalité

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'Association CERAF MEDIATION, représentée par Mme Béatrice PERRIN et enregistrée sous le numéro de Siret 40477267500025 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue d'une permanence de médiation familiale mensuelle d'une durée de trois heures, destinées aux parents, du 1^{er} septembre 2025 au 30 août 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 10,00 Euros H.T. par permanence, selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'Association CERAF MEDIATION, représentée par Mme Béatrice PERRIN et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 27 octobre 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- l' recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251027-2025DM-11-340-CC
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 25/11/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 – DEC 2025**

N° : 2025DM-11-354

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM 06-10 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association Espoir -CFDJ

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Espoir – CFDJ, représentée par Mme AIDA AW
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au mardi 2 décembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25/11/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251125-2025DM-11-354-CC
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/11/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

25 NOV. 2025

N° : 2025DM-11-352

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-10 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme TRACRE Lucienne

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme TRACRE Lucienne
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 6 décembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/11/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251120-2025DM-11-352-CC
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 5/11/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **24 NOV. 2025**

N° : 2025DM-11-342

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour un atelier animé par Madame Cécile Zagdoun, éducatrice de jeunes enfants, sophrologue, pour la journée pédagogique du service Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22.
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8.
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par vote de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'organisme « Envolence Petite Enfance et Formations » dans le cadre de la journée pédagogique du service Petite Enfance.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'organisme « Envolence Petite Enfance et Formations » enregistré sous le numéro de Siret 877 885 343 00013 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'animation par Cécile Zagdoun d'un atelier sur le thème « la posture de l'adulte dans le jeu libre du jeune enfant et l'initiation ludique », le lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h30 à 17h00 à la Maison des Associations et pour un prix global forfaitaire de 350,00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'organisme « Envolence Petite Enfance et Formations » et la Commune du Mée-sur-Seine.
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 5 novembre 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251105-2025DM-11-342-CC
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/11/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **24 NOV. 2025**

N° : 2025DM-11-344

**Objet : Signature de la convention de partenariat entre la ville et Le Comité
Départemental de Seine et Marne (UFOLEP 77)**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22.

- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Y. AGOSTINI et le Comité Départemental de Seine et Marne représenté par son directeur Monsieur CALLEGARI Rénis.
- Considérant la nécessité d'organiser des séances d'activités multisports dans le cadre des dispositifs : UFO Baby, UFO Kids, UFO Street, Toutes Sportives et Sports en famille

DÉCIDE :

- De signer la convention de partenariat.
- De fixer la durée de la convention pour la période 2025-2026 soit du 1^{er} septembre au 31 août 2026,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat ainsi que la demande d'affiliation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/11/2025.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/11/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-27 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **24 NOV. 2025**

N° : 2025DM-11-345

Objet : Convention de mise à disposition de l'espace cuisine à l'association « ELAN 2 ».

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace cuisine du centre social à l'association « ELAN 2 ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « ELAN 2 », représentée par Monsieur DROUET, l'espace cuisine situé au sein du Centre Social Yves Agostini, à titre gracieux.
- De mettre à la charge de la commune du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025, un lundi sur deux de 10h à 14h.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/11/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/11/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales.

Date de publication : **24 NOV. 2025**

N° : 2025DM-11-346

Objet : Signature de la demande d'affiliation à La Ligue de l'Enseignement,

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,

- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des baux des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu la demande d'affiliation à la Ligue de l'enseignement permettant de bénéficier du prêt d'une exposition,
- **Considérant** la nécessité de mettre en place une exposition dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, organisée au centre social du 21 au 28 novembre 2025 ;

DÉCIDE :

- De signer la demande d'affiliation,
- De fixer la durée de ladite affiliation pour la période 2025-2026 soit du 1^{er} septembre au 31 août 2026,
- D'autoriser en conséquence la signature la demande d'affiliation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/11/2025.




Franck Vernin
Maire

La présente décision pour si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 14/11/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
Agissant par délégation accordée le 04 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales

Date de Publication : **17 NOV. 2025**

N° : 2025-DM-11-343

OBJET : PREEMPTION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET UNE CAVE SIS 175
PLACE DE LA 2EME DIVISION BLINDEE, CADASTREE BR 97, BS 49 ET BR 88,

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 213-8,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020DCM-06-40 du 04 juin 2020 autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 07728525 00083 d'un bien adressée par Maître ALBERT Isabelle reçue le 19 mai 2025, concernant la vente d'un local commercial et une cave des parcelles cadastrées Section BR n°97, BS 49 et BR 88 sis 175, Place de la 2^{ème} Division Blindée à LE MEE-SUR-SEINE, d'une superficie de 9837 m², en lot 39 et 105 appartenant à la SCI DU CAMPOT domiciliée 21, allée Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine (77350) pour un montant de 140 000 euros hors commission,
- Vu la décision n°2025-DM-07-246 du 21 juillet 2025 ayant pour objet « la préemption d'un local commercial et une cave sise 175 place de la 2^{ème} division blindée, cadastrée BR 97, BS 49 et BR 88,
- Vu l'erreur matérielle identifiée dans la DIA 077 285 25 00083 ayant fondé la décision initiale de préemption n° 2025-DM-07-246 du 21 juillet 2025,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 07728525 00169 d'un bien adressée par Maître ALBERT Isabelle reçue le 29 septembre 2025, concernant la vente d'un local commercial et une cave des parcelles cadastrées Section BR n°97, BS 49 et BR 88 sis 175, Place de la 2^{ème} Division Blindée à LE MEE-SUR-SEINE, d'une superficie de 9832 m², en lot 39 et 105 appartenant à la SCI DU CAMPOT domiciliée 21, allée Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine (77350) pour un montant de 140 000 euros, corrigeant l'erreur matérielle contenue dans la DIA initiale n° 077 285 25 00083,
- Vu l'avis des domaines du 18 juillet 2025,
- Vu la demande de visite du bien de la Commune du 24 juin 2025 dans le cadre de l'article L. 213-7 du Code de l'urbanisme,
- Vu le procès-verbal de visite des lieux du 10 juillet 2025.
- Considérant la volonté de l'acquéreur pressenti de déployer une épicerie de type « alimentation générale » dans un secteur déjà pourvu d'un supermarché offrant à minima le même type de prestation,
- Considérant la destruction totale du centre commercial de la Croix-Blanche voisin lors des « émeutes urbaines de 2023 » à l'occasion d'un incendie,
- Considérant dès lors la diminution drastique de l'offre commerciale de proximité dans le secteur de la « Croix-Blanche »,
- Considérant par ailleurs les besoins de la population en matière de commerce de proximité,
- Considérant dès lors l'intérêt général que constituerait l'acquisition par voie de préemption du local commercial et la cave, objets de la DIA susvisée, afin d'assurer une offre commerciale de proximité mais également favoriser et promouvoir une diversité commerciale répondant aux attentes et besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche

DÉCIDE :

- D'acquiescer par préemption un local commercial numéroté lot n° 39 d'une superficie de 95,4 m² et représentant 132/10 000^e des tantièmes de la copropriété ainsi qu'une cave numérotée lot n° 105 et représentant 1/10 000^e des tantièmes de la copropriété, appartenant tous deux à la SCI DU CAMPOI, domiciliée 21, allée Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine (77350), dans un ensemble immobilier sis 175, Place de la 2^{ème} Division Blindée à LE MEE-SUR-SEINE, sur des parcelles cadastrées Section BR n°97, BS 49 et BR 88, pour un coût de cent quarante mille euros (140 000 euros) hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.
- D'imputer les dépenses correspondantes au(x) chapitre(s) correspondant(s) du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14/11/2025.

Le Maire de Le Mée-sur-Seine,

 **Franck VERNIN**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meun.

DÉCISION DU MAIRE
du 06 novembre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **17 NOV. 2025**

N° : 2025DM-11-341

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du Comité de Seine et
Marne de Judo le samedi 06 et dimanche 07 décembre 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Comité de Seine et Marne de Judo, représenté par son président Monsieur Gérard GAUTIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au comité de mettre en place une compétition sportive,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Comité de Seine et Marne de Judo, la grande salle, les vestiaires du Dujou le samedi 06 et dimanche 07 décembre 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Dojo	• Grande salle	Samedi	12h00 à 21h00
		Dimanche	07h30 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : loix d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux samedi 06 et dimanche 07 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 06 novembre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 31/10/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-27 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **12 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-333

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle d'Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

– Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22.

– Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec SASU CUB Productions pour le spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre SASU CUB Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par l'edit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre SASU CUB Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 31 octobre 2025.



Franch Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa modification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
072217702851-20251031-2025DM-10-333-CC
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 22/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 7 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-316

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'atelier participatif animé par Madame Helene Decat pour la journée pédagogique du service Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'organisme « Eveil et Conscience Formations » dans le cadre de la journée pédagogique du service Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'organisme « Eveil et Conscience Formations » enregistré sous le numéro de Siret 912 779 725 00015 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de l'animation par Helene Decat d'un atelier participatif sur l'accompagnement parental « ateliers du professionnel et du parent », le lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h30 à 16h30 à la Maison des Associations et pour un prix global forfaitaire de 500.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'organisme « Eveil et Conscience Formations » et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 22 octobre 2025



Francis Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours au vu de :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Abuse de réception en préfecture
077-217702851-20251022-2025DM-10-316-CC
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 22/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 7 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-317

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour une conférence de l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart pour la journée pédagogique du service Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart dans le cadre de la journée pédagogique du service Petite Enfance

DÉCIDÉ :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart enregistrée sous le numéro de Siret 892 070 962 00014 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de la présentation d'une conférence sur la thématique de l'attachement le lundi 1^{er} décembre 2025 de 9h00 à 12h00 à la Maison des Associations et pour un prix global forfaitaire de 650,00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine le mercredi 22 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251022-2025DM-10-317-CC
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 22/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant sur délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **7 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-322

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour un atelier animé par Madame Séverine Blemand, infirmière puéricultrice, pour la journée pédagogique du service Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-10 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et la règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Séverine Blemand pour son intervention dans le cadre de la journée pédagogique du service Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Madame Séverine Blemand, infirmière puéricultrice, enregistrée sous le numéro de Siren 885031211 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de l'animation d'un atelier participatif sur l'accompagnement de l'allaitement maternel en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou/et chez l'assistante maternelle, le lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h30 à 16h30 à la Maison des Associations et pour un prix global forfaitaire de 250.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Séverine Blemand et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 22 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de

sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, donner lieu aux recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
07/217702861-20251022-2025DM-10-322-CC
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 22/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 7 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-326

**Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des ateliers de
sophrologie animés par Madame Carine Cavalucci, sophrologue, dans le cadre de la
journée nationale des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Carine Cavalucci, sophrologue, pour son intervention dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Madame Carine Cavalucci, sophrologue, enregistrée sous le numéro de Siret 849 303 177 00018 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de l'animation d'ateliers de sophrologie sur le thème « Cocon de détente » pour les assistantes maternelles du Relais Petite enfance en soirée du 17 au 21 novembre à l'Hôtel de Ville et pour un prix global forfaitaire de 480.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Carine Cavalucci et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 23 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet de recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
07/217/02561-20251022-2025DM-10-326-CC
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du **Mée-sur-Seine**

DÉCISION DU MAIRE
du 20/10/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 6 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-318

Objet : demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 – Projet « Dépollution et reconstruction de tennis club de la commune »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu la Décision du maire numéro 2023DM-09-023 I
- Considérant le projet, « Dépollution et reconstruction du tennis club de la commune »
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la demande de subventionnement pour les réparations des dégâts et dommages résultants des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 pour le projet dépollution et reconstruction du tennis club de la commune
- De définir le plan de financement comme suit :

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre (estimation)	50 837,50€	61 005,00 €
Reconstruction	554 095,95€	664 915,12 €
TOTAL	604 933,45 €	725 920,12 €

RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27/06/2023	117 875,51 €	19,49 %
Conseil Départemental FAC	241 973,38€	40,00 %
CAMVS (Fonds de concours)	124 097,87 €	20,51 %
Ressource propre	120 986,69€	20,00 %
TOTAL	604 933,45 €	100,00 %

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31/10/2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gradé aux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 29/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **5 NOV, 2025**

N° : 2025DM-10-330

Objet : LIGNE DE TRÉSORERIE 2 000 000€ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu la délibération n° 2020DCM-06-40 du 4 juin 2020 autorisant le Maire à procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite d'un montant annuel de cinq millions d'euros,
- Considérant la consultation réalisée auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,
- Considérant la proposition faite par la Caisse d'Épargne, ci-jointe

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

En vue de financer les besoins de trésorerie du budget principal, la Commune du Mée-sur-Seine contracte auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € selon les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse d'Épargne

Montant : 2 000 000,00 €

Durée : 364 jours

Date d'effet : 10/11/2025

Taux d'intérêt : Taux indexé Euribor 1 semaine + 0,64%

Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J+ pour une demande en J-1 avant 16h30
(pas de montant minimum)

Remboursement des fonds : par débit d'office en J+ pour une demande en J-1 avant 16h30
(pas de montant minimum)

Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil

Calcul des intérêts : Base de calcul exact/360

Frais de dossier : 1 500 €

Commission d'engagement : néant

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0,07% de la différence entre le montant de la ligne de
trésorerie et l'encours quotidien moyen des tirages

Commission multi-index : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs de signataire

Le Maire est autorisé à signer le contrat d'une ligne de mésonerie ci-jointe, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/10/2025



Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meun.

DÉCISION DU MAIRE
du 31/10/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales.

Date de publication : - 4 NOV 2025

N° : 2025DM-10-334

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire référencée CARRE B - N° 16

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2213-7 et suivants, L2122-22 et L2122-23,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'Arrêté du maire n° 2018-AM-03-0043 portant règlement du cimetière communal,
- Vu le Titre de concession n° 2019022 délivré le 03 mai 2019 pour l'acquisition d'une concession trentenaire référencée CARRE B - N° 16, à Madame Kamba PONGO, moyennant la somme de 398 €,
- Vu la demande de rétrocession de ladite concession formulée par le concessionnaire susvisé en date du 24 juin 2025,
- Considérant que ladite demande de rétrocession répond à tous les critères légaux et réglementaires,
- Considérant que cette concession est libre de tout corps,
- Considérant qu'une décision de rétrocession implique un remboursement, par la Commune, de la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir,

DÉCIDE :

- D'accepter la demande de rétrocession à la Ville du Mée-sur-Seine de la concession trentenaire référencée CARRE B - N° 16, située dans l'ancien cimetière, rue du Cimetière, formulée par Madame Kamba PONGO,
- De dire que le remboursement calculé sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata du temps restant à courir, soit 298 mois, s'élève à 329.45 €.
- De dire que la concession est reprise par la Ville à compter de ce jour, laquelle pourra ultérieurement la reconcéder.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera transmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31 octobre 2025.



Franck Vernin

Adossé de réception en préfecture
077-217702851-20251031-2025DM-10-334-AI
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 27 octobre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales.

Date de publication : **03 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-327

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Handball » du lundi 3 novembre 2025 au lundi 29 juin 2026 inclus

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité sportive,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », la grande salle du gymnase Caulaincourt, du lundi 03 novembre 2025 au lundi 29 juin 2026 inclus à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	★ Grande salle	Lundi	20h30 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 03 novembre 2025 au lundi 29 juin 2026 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétrasmise à la Préfecture.

Fait au Méc-sur-Seine, le 27 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 27 octobre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 3 NOV. 2025**

N° : 2025DM-10-328

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball » du mardi 4 novembre 2025 au mardi 30 juin 2026 inclus, selon un créneau partagé avec l'association G.R. conformément à un planning établi joint en annexe

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22

- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n° 2023DCM-03-270 du 23 mars 2023 concernant le contrat d'objectifs et de moyens de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-Ball », représentée par son président Monsieur Xavier DESAINTQUENTIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ses activités sur certains mardi déterminés par un planning joint en annexe.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball », la grande salle du gymnase Caulaincourt à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

Du mardi 4 novembre 2025 au mardi 30 juin 2026

GYMNASÉ	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Mardi*	20h30 à 22h00

*Créneau partagé avec l'association G.R. conformément à un planning établi joint en annexe

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mardi 04 novembre 2025 au mardi 30 juin 2026 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27 octobre 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 31 octobre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : – 3 NOV. 2025

N° : 2025DM-10-331

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'association « France Travail »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-10 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « France Travail », représentée par son Directeur, Monsieur Eric Demouy,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son dispositif spécifique en faveur des demandeurs d'emploi.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « France Travail », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 20 novembre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31 octobre 2025



Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est concédée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture
07/11/2025 10:31:25
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 31 octobre 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

- 3 NOV. 2025

Date de publication :

N° : 2025DM-10-332

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-et-Marne

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
 - Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation de l'animation pédagogique en faveur des A.E.S.H de la circonscription de Le Mée Sur Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-et-Marne, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 17 décembre 2025 de 9 h à 12 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31 octobre 2025.



Franc VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251031-2025DM-10-332-CC
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025